



1188 Gimel, le 8 novembre 2011

**MUNICIPALITE  
DE  
GIMEL**

## **PREAVIS MUNICIPAL No 9-2011**

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 2 décembre 2011

**Objet : Indemnités et vacations de la Municipalité et du Conseil Communal pour la législature 2011-2016**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des articles 16 et 29 de la Loi sur les Communes, de l'art. 17, alinéa 14 du Règlement du Conseil Communal, il appartient à la Municipalité de proposer au Conseil Communal de fixer les indemnités de la Municipalité. Par mesure de simplification, le Bureau du Conseil se joint au présent préavis pour les indemnités qui le concernent.

La Municipalité se réfère à son règlement adopté le 8 novembre 2011 qui prévoit notamment :

- **Traitements fixes pour activités ordinaires**
- Les traitements fixes pour les municipales et municipaux comprennent les séances du Conseil Communal, la préparation et la participation aux séances hebdomadaires, environ 49 séances par année d'une durée moyenne de 3 heures, la préparation personnelle pour ces séances et la lecture du courrier estimées à 2 heures par semaine, soit un total d'environ 245 heures par année.
- Les traitements fixes pour la Syndique ou le Syndic comprennent les séances du Conseil Communal, la participation aux séances hebdomadaires, environ 49 séances par année d'une durée moyenne de 3 heures ainsi que la préparation de ladite séance, la rédaction, les réponses et signatures du courrier, la gestion du personnel, estimés à 6 heures par semaine, soit un total d'environ 450 heures par année.

Pour ces 2 objets, la Municipalité vous propose, pour la législature 2011-2016 de fixer un montant forfaitaire de Fr. 18'000.- pour la Syndique et Fr. 10'000.- pour chaque municipal.

- **Vacations au temps passé de la Municipalité**

- Les vacations pour activités complémentaires de la Municipalité sont rétribuées au temps passé, arrondi à la demi-heure. La durée du déplacement dans et en dehors de la Commune n'est pas incluse dans le temps passé. Les repas ou collations qui peuvent accompagner une réunion ne sont pas incluses dans le temps passé. Les vacations ne pourront pas dépasser 220 heures par année pour la Municipale/le Municipal et 500 heures par année pour la Syndique/le Syndic. En cas de dépassement, elles devront être approuvées par la Municipalité.
- Ces activités comprennent entre autres les réunions avec des commissions du Conseil Communal, des autorités communales et cantonales, des groupements et associations intercommunales à l'exception du mandat au Comité de direction, des associations et des privés dans le cadre des activités de chaque dicastère, des relations avec les fournisseurs, maîtres d'état, conseillers externes, etc.

Concernant les vacations au temps passé, pour tenir compte de l'évaluation des rémunérations pratiquées dans l'ensemble des communes, la Municipalité vous propose, pour la législature 2011-2016, de fixer leur tarif à Fr 40.- /heure.

- **Indemnités de transports/indemnités téléphoniques**

- Les frais de transport pour les déplacements en dehors de la Commune de Gimel sont remboursés soit sur la base de justificatifs des moyens de transports publics soit sur la base d'un forfait kilométrique pour l'usage d'une voiture privée.
- Les municipales/municipaux reçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire pour les appels téléphoniques depuis leur appareil privé.

Pour ces 2 postes, la Municipalité maintient le montant de Fr. 0.70 par kilomètre et propose une indemnité forfaitaire de Fr. 300.- par an pour le téléphone.

La Municipalité précise que les montants proposés, bien que légèrement augmentés, sont le résultat d'une nouvelle répartition de l'enveloppe financière actuelle et proposée dans son budget 2012.

En résumé, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités suivantes pour la législature 2011-2016 :

		Ancien	Nouveau
Syndique	Indemnité fixe	15'000.-	18'000.-
	Vacations	30.-/heure	40.-/heure
Municipaux	Indemnité fixe	8'000.-	10'000.-
	Vacations	30.-/heure	40.-/heure
	Forfaits	Fr. 200.- /jour	Fr. 200.-/jour
		Fr. 150.-/1/2 jour	Fr. 150.-/1/2 jour
	Frais de téléphone	Pas déterminés	300.-/an
	Indemn. Kilométr.	0.70	0.70

D'entente avec le Bureau du Conseil, la Municipalité vous propose les rétributions suivantes pour les membres du Conseil Communal :

	Ancien	Nouveau	Différence
Président	900.-	1'500.-	600.-
Secrétaire	3'500.-	3'500.-	0
Huissier	600.-	600.-	0
Jetons par séance	15.-	25.-	10.-
Amende	15.-	25.-	10.-
Arrivée tardive	5.-	10.-	5.-
<b>Comm. Gestion</b>			
Forfait annuel par membre	200.-	250.-	50.-
Forfait annuel au rapporteur	250.-	0.-	-250.-
<b>Autres commissions</b>			
Par séance/membre	20.-	25.-	5.-
Etablissement du rapport	25.-	0.-	- 25.-
<b>Bureau du Conseil</b>			
Par séance membre	20.-	25.-	5.-
<b>Elections/Votations</b>			
pour 2h (act. ½ journée)	25.-	50.-	25.-
Manifestations hors commune/formation		25.-/heure	25.-

En conclusion, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Vu le présent préavis,  
Vu le rapport de la Commission des Finances,

D'adopter le nouveau barème :

- Des indemnités et des vacations de la Municipalité
- Des indemnités des membres du Conseil Communal
- Pour la législature 2011-2016 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Adopté par la Municipalité en séance du 8 novembre 2011.

**Au nom de la Municipalité :**

Sylvie Judas  
Syndique

Marlène Pasche  
Secrétaire municipale